



MAIRIE
Place de la Mairie
56 560 GUISCRIF
☎ 02 97 34 00 56
mairie.guiscriff@gmail.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 24 MAI 2022

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, le mardi vingt-quatre mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme LE FERREC Danielle, M. BOTHUAN Joël, Mme PONTREAU Marie, M. JAMET François, Mme LE FERREC Solenn M. LE MOAL Nicolas, Mme VEGER Marion, Mme TERREE Marie-Christine.

Absents et excusés :

Mme DUGOU Anne-Marie donnant pouvoir à Mme COURTEL Renée, Mme FOUTEL Éliane donnant pouvoir à Mme LE FERREC Danielle, M. CAUDEN Stéphane donnant pouvoir à M. LE MOAL Nicolas, M. LANGLET Ronan donnant pouvoir à Mme TERREE Marie-Christine

Mme LE DU Maryse et M. QUERE Jérémie.

Secrétaire de séance : Mme LE SCOUARNEC Claudine

Secrétaire adjointe : Mme LE CORVAISIER Véronique

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

DCM 2022-020 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 800 000 € POUR FINANCER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les principaux programmes d'investissement prévus au Budget Primitif et sur les exercices suivants :

- Le Foyer de Jeunes Travailleurs
- Les Aménagements des Espaces Publics
- La réhabilitation de l'ancienne Presbytère et de l'ancienne école
- La création d'une Maison médicale

Elle rappelle aussi que le recours à l'emprunt a été prévu au BP 2022.

Dans ce cadre, une consultation bancaire a été réalisée auprès de 5 organismes.

La Commission Finances du 18 mai 2022 a décidé de n'étudier que l'offre à taux fixe du Crédit Agricole et de retenir un différé du remboursement du capital à janvier 2023.

Les offres présentées par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Un emprunt de 800 000 € sur 20 ans
- Un emprunt de 800 000 € sur 15 ans
- Un emprunt de 400 000 € sur 20 ans et un emprunt de 400 000 € sur 15 ans

	Scénario 1 800 000 € sur 20 ans	Scénario 2 800 000 € sur 15 ans	Scénario 3 - 400 000 € sur 20 ans + 400 000 € sur 15 ans		
			400 000 € sur 20 ans	400 000 € sur 15 ans	Total
Taux fixe	1,80%	1,60%	1,80%	1,60%	
1ère Echéance trimestrielle	13 600,00 €	16 533,33 €	6 800,00 €	8 266,67 €	15 066,67 €
1ère Echéance annuelle	54 130,00 €	65 813,33 €	27 065,00 €	32 906,67 €	59 971,67 €
Coût total	145 800,00 €	97 600,00 €	72 900 €	48 800 €	121 700,00 €

Vu la présentation des offres faite par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-14 du 4 avril 2022, fixant les crédits ouverts au Budget primitif du Budget principal 2022,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissement du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :
Montant du contrat de prêt : 400 000 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : 1.80 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : réalisation minimum de 30% du prêt d'ici le 30/06/2022, le solde d'ici le 30/10/2022
Frais de dossier : 800 €
Période de différé de l'amortissement : première échéance au 15 janvier 2023
- DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :
Montant du contrat de prêt : 400 000 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Taux d'intérêt annuel : 1.60%
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : réalisation minimum de 30% du prêt d'ici le 30/06/2022, le solde d'ici le 30/10/2022
Frais de dossier : 800 €
Période de différé de l'amortissement : première échéance au 15 janvier 2023
- De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- De conférer toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 2
- Abstention :

DCM 2022-021 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLARPA 56 – DOMICILE PARTAGE PRAD DERO

Madame le Maire rappelle que le domicile partagé de Prad Dero est géré par l'association CLARPA 56.

La Mairie étant propriétaire du bâtiment, les relations entre le CLARPA 56 et la mairie ont été formalisées par une convention de gestion. Cette convention mentionne que la mairie « apportera son soutien en prenant toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier du budget réalisé » et « versera une subvention exceptionnelle lorsque le taux d'inoccupation aura été supérieur à 3% ».

Au cours de l'année 2021, toutes les chambres du domicile partagé n'ont pas été occupées tous les mois. Ces vacances ont engendré un déséquilibre de la trésorerie.

Le CLARPA sollicite donc la Mairie afin d'obtenir une subvention destinée à couvrir le déficit de trésorerie.

Mme Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention à hauteur de 17 300,00 €.

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre
- Abstention :

DCM 2022-022 – INSCRIPTION DU PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE AU CONTRAT DE TERRITOIRE ET AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE TERRITOIRE

Madame le Maire présente le contexte :

Par délibération du 18 mars 2022, le Département du Morbihan a décidé la mise en œuvre d'une politique territoriale d'appui renforcée dite « Contrat de territoire » avec Roi Morvan Communauté et ses 21 communes. Cette démarche inédite doit permettre aux élus, de fixer les priorités en matière d'investissement local, et ainsi, de relever les défis futurs tels que la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire ou l'aménagement durable.

Le contrat de territoire définit donc les objectifs et les modalités de mise en œuvre du soutien départemental à Roi Morvan Communauté et à ses 21 communes membres. Il vise à définir un programme d'investissements pluriannuel avec les 22 collectivités.

Parmi les enjeux identifiés, figurent :

- La problématique de revitalisation des centres bourg
- La nécessité de mener des opérations d'aménagements permettant de diminuer les vacances résidentielles
- L'importance de la qualité de vie et de la solidarité intergénérationnelle
- La protection et la valorisation du patrimoine culturel
- La création d'une dynamique économique et sociale en favorisant le développement de l'économie locale (commerces, restauration, hébergements).

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq ans. Les investissements pris en compte dans le cadre du contrat porteront sur la période 2022-2026.

Les principes régissant le contrat (article 3) :

- Un projet par commune et deux pour l'EPCI ont été retenus par les collectivités dans le cadre du présent contrat.
- Le taux d'intervention du département est de 50 % du montant HT des investissements, dans la limite d'une dépense subventionnable maximale par projet, de 4,5 M€ HT. Les dépenses éligibles intègrent la totalité des dépenses d'investissement : études, acquisitions (terrain, bâti), honoraires, travaux de construction ou d'aménagement.
- Absence de recours aux autres dispositifs : compte tenu du taux bonifié prévu au présent contrat, les autres dispositifs départementaux en vigueur ne pourront pas être sollicités pour financer les projets listés ci-dessous.

Les 21 communes de Roi Morvan Communauté et l'intercommunalité ont identifié 23 projets exposés ci-dessous :

	Commune	Nature du projet	Montant prévisionnel HT (€)
1	Berné	Rénovation et extension de la salle des sports	1 200 000
2	Gourin	Construction d'une salle de cinéma	1 600 000
3	Guéméné-sur-Scorff	Rénovation du gymnase	1 000 000
4	Guisriff	Réhabilitation de l'ancien presbytère	2 500 000
5	Kernascleden	Rénovation de l'église	100 000
6	Langoëlan	Réhabilitation d'un bâtiment en commerce et hébergements	270 000
7	Langonnet	Travaux d'extension du restaurant scolaire	826 296
8	Lanvenegen	Aménagement du cœur de bourg	400 000
9	Le Croisty	Création d'un atelier technique	350 000
10	Le Faouët	Rénovation et création d'un pôle culturel	3 000 000
11	Le Saint	Construction d'une maison des services publics	195 000
12	Lignol	Construction de quatre maisons adaptées	670 000
13	Locmalo	Construction d'une cantine municipale	550 000
14	Meslan	Acquisition et réhabilitation pour création de cellules commerciales	1 178 000
15	Persquen	Rénovation énergétique de l'école et de la mairie	300 000
16	Ploërdut	Aménagement de la rue de Bel Air	350 000
17	Plouray	Réhabilitation des services techniques	800 000
18	Priziac	Aménagement du bourg	4 500 000
19	Roudouallec	Réfection de voirie	450 000
20	Saint-Caradec-Trégomel	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	120 000
21	Saint-Tugdual	Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle	250 000
22	RMC	Projet 1 Adaptation et modernisation des déchetteries	1 400 000
23	RMC	Projet 2 Espace de vie sociale à Guéméné-sur-Scorff	2 990 000

Le montant total des investissements portés par l'ensemble des collectivités est de 24 999 296 € HT. Les collectivités bénéficieront sur cette base d'un taux d'intervention de 50 % de la part du département.

La commission permanente attribuera individuellement les subventions aux collectivités dans le respect des principes visés à l'article 3.

Madame le Maire présente le projet retenu pour Guisriff :

Contexte du projet

La commune de Guisriff, soucieuse de répondre à l'évolution des besoins de la population en termes de logements, de commerces, de services, souhaite l'acquisition du site de l'ancien presbytère, qui serait cédé par le diocèse de Vannes. Ce bien situé en cœur de bourg, au contact de plusieurs équipements publics (mairie, poste, médiathèque, mini crèche), présente de forts enjeux en terme de dynamisme de centre bourg et de potentiel de reconversion.

La commune a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre en 2017 qui intègre le projet « Ancien presbytère » et qui fait partie de l'enjeu « encourager la revitalisation des centres-bourgs ». L'EPF a donc été sollicité pour le portage foncier de cet ensemble immobilier, dans le but d'accompagner la commune sur ce projet de reconversion.

Le projet devra répondre à des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour ces biens portés par l'EPF :

- un taux minimum de logements : a minima 50% de la surface de plancher du programme dont 20% de logements locatifs sociaux, soit 9 logements au minimum
- une densité de 20 logt/ha,
- projet mixte : 70m² de surface d'équipements, services, activités ou commerces sont équivalents à 1 logement.

A travers la reconversion du site il s'agit d'accroître l'offre en logements locatifs pour des familles et jeunes ménages, mais aussi permettre l'implantation d'activités non encore définies précisément. L'aménagement du site visera également à la création d'un nouvel espace public (jardin public, jeux enfants, jardin pédagogique, partagé, etc.), qui soit à la fois lieu de détente, d'activités et de cheminements à travers le site vers les principaux lieux d'animation de la commune et faisant le lien avec le centre bourg.

Une réflexion générale a été menée par le CAUE sur le site du presbytère et ses abords, dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès de la commune de Guisriff. Des éléments de diagnostic et des premières recommandations d'aménagement ont été mis en avant au travers de ce travail afin de répondre aux attentes des élus et les guider dans leur démarche visant à la restructuration du site du presbytère.

Plan de financement prévisionnel :

Plan financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	
Acquisition	110 000,00 €	Etat	350 000,00 €	14%
Etudes, diagnostics, Moe	150 000,00 €	Région	300 000,00 €	12%
Travaux	2 200 000,00 €	Département - CT	1 250 000,00 €	50%
Equipements, Mobiliers, Divers	40 000,00 €	Autofinancement	600 000,00 €	24%
TOTAL	2 500 000,00 €	TOTAL	2 500 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER la faisabilité du projet inscrit au titre du Contrat de Territoire ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de S'ENGAGER à financer la part non couverte par les subventions pour mener à bien ce projet ;
- d'AUTORISER le Maire à signer le Contrat de Territoire avec M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan ;
- d'AUTORISER le Maire à solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce programme.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 1
- Abstention : 1

DCM 2022-023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES PERMANENCES SOCIALES A LA MAIRIE DE GUISRUFF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental organise deux lundis par mois des permanences sociales dans les locaux de la Mairie.

La présente convention définit donc les conditions de mise à disposition par la commune de Guisriff, de locaux et de services téléphoniques et informatiques, situés à la Mairie :

- 1 bureau d'accueil
- une ligne téléphonique et accès internet Wi-fi
- un bureau et le mobilier nécessaire
- un périphérique d'impression

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024. Les parties pourront mettre fin à cette convention à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux, une assurance couvrant les risques locatifs a été souscrite par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de services
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :

DCM 2022-024 – AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

Madame le Maire rappelle le contexte :

Roi Morvan Communauté a mis en place une mission Tourisme Equestre (développement et valorisation du tourisme équestre) dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de la commune de Le saint. Ce projet englobait six communes cibles : Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénege, Le Faouët, et Le Saint. Il a été élargi à Priziac, Plouray et Saint-Tugdual

Les principaux objectifs étaient :

- Recenser l'offre de tourisme équestre :
- Structurer l'offre (construire des boucles)
- Proposer des aménagements et équipements adaptés (travaux avec le département et les communes)
- Informer et valoriser (reportage photos et vidéo, lien local)
- Communiquer et promouvoir (flyer, topoguide, réseaux sociaux)

Cette mission aboutit à l'inscription de 12 boucles de randonnée en étoile, au Plan Départemental de l'Itinéraire de Petite Randonnée (PDIPR). L'inscription PDIPR offre de nombreux avantages, dont la prise en charge par le département de la création de passerelles qui ouvrent donc de nouveaux chemins.

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux tracés des sentiers de randonnée, dénommé « Boucle Le Saint – Guiscriff 1 jour et 2 jours », institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.
- **D'ADHERER** au PDIPR du Morbihan.
- **D'APPROUVER** les tracés des sentiers de randonnées tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- De **S'ENGAGER** :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :

DCM 2022-025 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIE)

Madame le Maire expose :

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. **La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)** confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, **c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre.** En particulier, **la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.** En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies.

C'est pourquoi et conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, il serait intéressant pour la commune de transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer **un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public** (article L. 353-5 du code de l'énergie). **A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité. En transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre commune et des autres communes lui ayant transféré cette compétence.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.
- **DE PRECISER** que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- **D'APPROUVER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :

DCM 2022-026 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR DES POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Elle informe le Conseil, que les besoins des services peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Services Techniques
- Services scolaires
- Services Administratifs

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent technique, d'agent d'animation ou d'agent administratif relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier des qualifications et/ou expériences nécessaires pour exercer les fonctions concernées.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352 , dans la limite de l'indice terminal du grade de C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Morbihan conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire de créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :
 - Services Techniques
 - Services scolaires
 - Services Administratifs

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Vote :

- Pour : 16
- Contre :
- Abstention : 1

DCM 2022-027 – ATTRIBUTION DE LOT – LOTISSEMENT DE LA GARE

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m² pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015 ;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°18/2020 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la présentation de candidatures examinées par la commission municipale d'attribution en date du 7 mai 2022;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots suivants :

- Le Lot n° **19** à Mr PHILIPPE Pascal

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Vu et adopté, Le 30/05/2022

**La secrétaire de séance,
Mme LE SCOUARNEC Claudine**

**Le Maire,
Mme COURTEL Renée**